

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-133914/A	<b>Date</b> 2012-07-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-133914	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HS-616-60885	
<b>File No. - N° de dossier</b> hs616.W8476-133914	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-09-06</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Robertson, Kim	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hs616
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3876 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5227
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Industrial Vehicles & Machinery Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B1, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées

3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
15. Livraison et déchargement
16. Instructions d'expédition (Quantité(s) optionnelle(s))
17. Réunion suivant l'attribution du contrat
18. Exigences en matière d'assurance
19. Assurance commerciale de responsabilité civile
20. Sécurité des véhicules

### **Pièces jointes**

Annexe A - Établissement des prix

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques et Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229).

### **2. Sommaire**

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de deux (2) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE, datée du 2012-06-29 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclut une option pour une quantité allant jusqu'à une (1) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133914/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133914

File No. - N° du dossier

hs616W8476-133914

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

**Le paragraphe 05.4** Présentation des soumissions du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** « Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de a date de clôture de la demande de soumissions. »

**Insérer :** « Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions. »

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments

---

portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

### **1. Produits de remplacement et solutions de rechange**

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répond pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

### **1. Clauses du guide des CCUA**

#### **1.1 Fluctuation du taux de change**

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.

2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

### **Section III: Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **1. Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### **2. Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

##### **2.1 Livraison**

###### **2.1.1 Quantité ferme**

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 28 décembre, 2012, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - Deux (2) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

###### **2.1.2 Quantité optionnelle**

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à une (1) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils.

## 2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 2.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

## 2.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

## 2.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133914/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-133914

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-133914

---

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

Les soumissions doivent être dûment remplies. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions, dans le questionnaire de renseignements techniques et dans la description d'achat avec leur soumission.

**1.1.2** Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission le(les) questionnaire(s) de renseignements techniques dûment rempli(s) ci-joint(s).

Un crochet doit être ajouté dans la case appropriée du questionnaire.

**1.1.2.1** Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent respecter les critères suivants :

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission toute l'information technique requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange de la présente demande de proposition) pour que l'on tienne compte de leur soumission pour l'évaluation d'un produit de remplacement et/ou d'une solution de rechange, et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces produits de remplacement et/ou ces solutions de rechange.

**1.1.2.2** Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de conformité du rendement du véhicule ou de l'équipement comme cela est précisé dans la description d'achat. Des explications supplémentaires doivent être fournies à l'appui de leur conformité technique telles que, mais sans s'y limiter, des brochures, des documents techniques et des spécifications.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

**1.2.1.1** Toutes les soumissions doivent être dûment remplies. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix avec leur soumission.

**1.2.1.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133914/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-133914

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-133914

---

selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

### **1.2.1.3 Prix global évalué**

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option).

## **2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire**

#### **1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:**

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

À titre d'information une copie électronique du formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire peut être trouvé à:

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>

### **2. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## 2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a)  n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b)  n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c)  est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133914/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-133914

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133914

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133914/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-133914

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-133914

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Capacité financière**

<b>Référence de CCUA</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

---

## **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **1. Besoin**

L'entrepreneur doit fournir deux (2) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE, datée du 2012-06-29 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à une (1) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### **1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange**

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

#### **1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

## 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 2.1 Conditions générales

2030 (2012-07-16) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 22, Garantie

Supprimer les paragraphes 2, 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

« 2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit prendre les mesures correctives dans les deux (2) jours ouvrables et compléter les réparations, remplacements ou rectifications, dans un délai raisonnable, à son choix et à ses frais, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat. Si les travaux de réparation, de remplacement ou de rectification ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et être terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts (incluant les indemnités de déplacement et de subsistance) engagés, le Canada ne remboursera pas ces coûts. En cas de litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

### 3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 4. Durée du contrat

### 4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

#### Quantité ferme

Article 001 - deux (2) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à une (1) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Kim E. Robertson  
Spécialiste en approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
DTPLEP - Division « HS »  
Place du Portage, Phase III, 7B1  
Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Téléphone: 819-956-3876  
Télécopie: 819-956-5227  
Courriel: kim.e.robertson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP \_\_\_\_\_

Quartier général de la Défense nationale  
 Édifice Major-général George R. Pearkes  
 101, promenade Colonel By  
 Ottawa (Ontario) K1A OK2  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale  
 Édifice Major-général George R. Pearkes  
 101, promenade Colonel By  
 Ottawa (Ontario) K1A OK2  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.4 Représentant de l'entrepreneur

#### Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC  
 No de téléphone : \_\_\_\_\_  
 No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133914/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133914

File No. - N° du dossier

hs616W8476-133914

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**  
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement

#### 6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

#### 6.1.2 Quantité optionnelle

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16

H1001C

Paiements multiples

2008-05-12

### 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

## 7. Facturation

### 7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original doit être envoyé à l'autorité pour les achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale  
 Immeuble Mgén George R. Pearkes  
 101, Promenade du Colonel By  
 Ottawa (ON) K1A 0K2  
 À l'attention de \_\_\_\_\_

b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

## 7.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule/équipement sur tout paiement final dudit véhicule/équipement.

Pour l'article 001 (quantité ferme), la retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que la séance d'instructions de familiarisation, les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, lettre de garantie et la trousse des pièces initiales. **(tel que décrit dans la description d'achat si applicable)**

Pour l'article 002 (quantité optionnelle), la retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, lettre de garantie et la trousse des pièces initiales. **(tel que décrit dans la description d'achat si applicable)**

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et payée sous la facture précédente.

(a) L'original pour la retenue doit être envoyé à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat

(c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

## 8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2030 (2012-07-16) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE, datée du 2012-06-29;
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

## 11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16

## 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

#### **14. Expédition - livraison à destination (Quantité ferme)**

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée ci-dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : **à être inséré par TPSGC .**

Les biens doivent être livrés à **à être inséré par TPSGC.**

#### **15. Livraison et déchargement**

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

#### **16. Instructions d'expédition (Quantité optionnelle)**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. **(Le centre de coordination de la logistique intégrée du MDN sera identifié si l'option est exercée).**

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;

- 
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c) la description de chaque article;
  - d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

#### **17. Réunion suivant l'attribution du contrat**

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada,

---

avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **18. Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### **19. Assurance commerciale de responsabilité civile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

- 
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

## **20. Sécurité des véhicules**

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133914/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-133914

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133914

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

### Article 001 - TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer deux (2) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE, datée du 2012-06-29.

Prix de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à (BFC Gagetown, Oromocto, NB) \_\_\_\_\_ en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

### Article 002 - TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à une (1) TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE et les articles connexes tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE, datée du 2012-06-29.

Manufacturier: \_\_\_\_\_ Modèle: \_\_\_\_\_

Prix de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

### Article 003 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à une (1) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE, datée du 2012-06-29, ci-jointe, et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme \_\_\_\_\_ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133914/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-133914

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-133914

---

indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

#### **Article 004 - Prolongation de la période de garantie**

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**DESCRIPTION D'ACHAT**

**TRACTEUR, CHARGEUSE, RÉTROCAVEUSE**

**1. PORTÉE**

1.1 **Portée** - La présente description d'achat porte sur les exigences pour un tracteur industriel muni avec une chargeuse frontale et rétrocaveuse intégrée, à quatre roues motrices et à moteur diesel.

1.2 **Instructions** - Les instructions qui suivent s'appliquent à la présente description d'achat :

- a) les exigences, qui sont précisées par le verbe « **devoir** », sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée;
- b) les exigences identifiées par **les verbes « doit<sup>(E)</sup>, devra<sup>(E)</sup>, doivent<sup>(E)</sup> et devront<sup>(E)</sup> »** sont obligatoires. Le responsable technique examinera les substituts/alternatives aux fins d'acceptation à titre d'équivalents;
- c) les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure/obligation de la part de l'entrepreneur;
- d) là où les verbes « **devoir** », « **devoir<sup>(E)</sup>** » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, l'information est fournie à titre indicatif uniquement;
- e) dans le présent document, « fournir » **doit** signifier « fournir et poser »;
- f) là où un certificat technique est exigé, un exemplaire du certificat ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fourni sur demande;
- g) les mesures métriques **doivent** être utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre de référence uniquement et pourraient ne pas être des conversions exactes; et

- h) les dimensions dites nominales **doivent** être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés aux fins de la vente sur le marché, mais qui diffèrent des dimensions réelles.

1.3 **Définitions** - Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Responsable technique - Le responsable officiel du gouvernement pour le contenu technique de la présente exigence;
- b) Équivalent - Norme, moyen ou type de composant accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences précisées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement; et
- c) Preuve de conformité - Un document comme une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport généré par un logiciel d'une tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal de l'équipementier (comme un ingénieur agréé) mentionnant le rendement ou la caractéristique précisé. Le certificat d'attestation **doit** indiquer le nom en lettres moulées, les compétences et le poste du représentant.

1.4 **Tableau de capacité de configuration** - Les véhicules visés par la présente description d'achat sont représentés sous forme de configurations. Le tableau suivant donne le rendement et les dimensions nécessaires par configuration avec une référence à la clause pertinente.

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION		
			A	B	C
MARCHE AVANT	3.4	km/h	-	-	35
		mi/h	-	-	22
MARCHE ARRIÈRE	3.4	km/h	-	-	20
		mi/h	-	-	13
CAPACITÉ DE LEVAGE DE LA CHARGEUSE	3.4.2 a)	kg	-	-	2 925
		lb	-	-	6 450
EFFORT D'ARRACHEMENT DE LA CHARGEUSE	3.4.2 b)	kN	-	-	42,8
		lb	-	-	9 630
PORTÉE DE LA CHARGEUSE	3.4.2 c)	mm	-	-	750
		po	-	-	30
PORTÉE DE VIDAGE DE LA CHARGEUSE	3.4.2 d)	mm	-	-	2 600
		po	-	-	103
FORCE DE PÉNÉTRATION DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.3 a)	kN	-	-	38,8
		lb	-	-	8 730
FORCE DU GODET DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.3 b)	kN	-	-	59,7
		lb	-	-	13 440
PROFONDEUR DE CREUSAGE	3.4.3 c)	mm	-	-	5 925

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION		
			A	B	C
DE LA RÉTROCAVEUSE		po	-	-	234
PORTÉE DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.3 d)	mm	-	-	7 150
		po	-	-	282
HAUTEUR DE CHARGEMENT DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.3 e)	mm	-	-	4 500
		po	-	-	178
PORTÉE DE CHARGEMENT DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.3 f)	mm	-	-	2 900
		po	-	-	115
PORTÉE DE LA BENNE CREUSANTE	3.5.2 c)	mm	-	-	1 000
		po	-	-	40

1.4.2 **Tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option** - Le tableau suivant indique par un ✓ pour chaque configuration les accessoires ou les options qui **doivent** être fournis.

DESCRIPTION DE L'OPTION	CLAUSE	CONFIGURATION		
		A	B	C
Système de raccord hydraulique (chargeuse)	3.5.2 a)	-	-	✓
Godet polyvalent	3.5.2 b)	-	-	✓
Extension de la portée de la benne creusante	3.5.2 c)	-	-	✓
Siège à suspension d'air	3.6 b)	-	-	✓
Radio	3.6 d)	-	-	✓
Climatisation	3.6.1 a)	-	-	✓
Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid	3.8.3	-	-	✓
Système de préchauffage alimenté en carburant	3.8.4 a)	-	-	✓
Roues avant assistées	3.9.1 a)	-	-	✓
Feu stroboscopique jaune	3.16.1 a)	-	-	✓
Réchauffeur d'huile hydraulique	3.17.1 a)	-	-	✓
Système de graissage automatique	3.18.1	-	-	✓
Ensemble de pièces de départ	4.1.1 c)	-	-	✓
Formation - Personnel de maintenance	4.2 a)	-	-	✓
Formation - Opérateurs	4.2 b)	-	-	✓

1.4.2 **Tableau de capacité des accessoires** - Le tableau suivant donne le rendement requis et des informations concernant la capacité par accessoire avec référence à une clause.

TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	QUANTITÉ		
				A	B	C
Godet polyvalent de chargeuse frontale	CAPACITÉ DU GODET POLYVALENT	3.5.1 a)	m <sup>3</sup>	-	-	1,00
			vg <sup>3</sup>	-	-	1,31
Rétrocaveuse	CAPACITÉ DU GODET DE LA RÉTROCAVEUSE	3.5.1 b)	m <sup>3</sup>	-	-	0,20
			vg <sup>3</sup>	-	-	0,27
	LARGEUR DU GODET DE LA RÉTROCAVEUSE	mm	-	-	600	
		po	-	-	24	
Godet de chargeuse frontale polyvalent	CAPACITÉ 4 EN 1	3.5.2 b)	m <sup>3</sup>	-	-	1,25
			vg <sup>3</sup>	-	-	1,64

## 2. DOCUMENTS PERTINENTS

### 2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme sont indiqués quand ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui le sont à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

SAE Handbook

Society of Automotive Engineering Inc.  
400, Commonwealth Drive,  
Warrendale, PA, 15096  
<http://www.sae.org>

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Secrétariat central de l'ISO  
1, ch. de la Voie-Creuse  
CP 56, CH-1211 Genève 20  
Suisse  
<http://www.iso.org/iso/home.htm>

## 3. **EXIGENCES**

3.1 **Type de modèle** - Le véhicule/le matériel **doit** :

- a) Être le modèle le plus récent. Le fabricant **doit** avoir fabriqué et vendu ce type et ce format de véhicules pendant au moins 1 an;
- b) Être assorti d'un certificat technique disponible sur demande pour cette application émis par les fabricants d'origine des principaux ensembles et systèmes d'équipement;
- c) Respecter les règlements, les lois et les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les

niveaux de bruit et la pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication; et

- d) Comporter des systèmes et des composants dont la capacité n'est pas supérieure à celle publiée dans les brochures pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformité doit être fournie.

### 3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Conditions météorologiques - Le véhicule/matériel **doit** fonctionner dans les conditions météorologiques courantes au Canada à des températures allant de -40 à 37 °C (-40 à 99 °F)

3.2.2 Terrain - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir être utilisé sur les routes principales, les routes secondaires, les routes de gravier et hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des pistes de terre battue). Les conditions du terrain **doivent** comprendre l'exploitation pendant toute l'année dans la neige, la boue, le sable et sur la glace.

### 3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit - Le niveau de bruit du véhicule/matériel **doit** respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du véhicule.

3.4 Rendement - Le rendement **doit** se mesurer conformément aux normes de la SAE ou de l'ISO. Le rendement **doit** être certifié par une preuve de conformité.

3.4.1 Rendement du véhicule - Le véhicule **doit** présenter en marche avant une vitesse maximale au moins aussi élevée que la **VITESSE EN MARCHE AVANT** indiquée dans le tableau de capacité de configuration. Le véhicule **doit** présenter en marche arrière une vitesse maximale au moins aussi élevée que la **VITESSE EN MARCHE ARRIÈRE** indiquée dans le tableau de capacité de configuration.

3.4.2 Rendement de la chargeuse - La chargeuse **doit** :

- a) Présenter une capacité de levage à hauteur maximale qui est au moins égale à celle indiquée en tant que **CAPACITÉ DE LEVAGE DE LA CHARGEUSE** dans le tableau de capacité de configuration;
- b) Présenter un effort d'arrachement qui est au moins égal à celui indiqué en tant qu'**EFFORT D'ARRACHEMENT DE LA CHARGEUSE** dans le tableau de capacité de configuration;
- c) Présenter une portée à la hauteur maximale qui est au moins égale à celle indiquée en tant que **PORTÉE DE LA CHARGEUSE** dans le tableau de capacité de configuration;
- d) Présenter un écart entre le sol et la position de déversement du godet qui est au moins égal à celui indiqué en tant que **PORTÉE DE VIDAGE DE LA CHARGEUSE** dans le tableau de capacité de configuration; et

- e) Présenter un godet dont la largeur équivaut au moins à la largeur totale du véhicule.

3.4.3 **Rendement de la rétrocaveuse** - La rétrocaveuse munie d'un mât solide ou d'un mât télescopique en position rentrée **doit** :

- a) Présenter un cylindre de benne creusante dont la force de creusage est au moins égale à celle indiquée en tant que **FORCE DE LA BENNE CREUSANTE DE LA RÉTROCAVEUSE** dans le tableau de capacité de configuration;
- b) Avoir un cylindre de benne creusante dont la force de creusage doit être au moins égale à celle indiquée en tant que **FORCE DE LA BENNE CREUSANTE DE LA RÉTROCAVEUSE** dans le tableau de capacité de configuration;
- c) Présenter une force de creusage maximale qui est au moins égale à celle indiquée en tant que **FORCE DE CREUSAGE DE LA RÉTROCAVEUSE** dans le tableau de capacité de configuration. La profondeur de creusage comprend la portée de la benne télescopique, au besoin;
- d) La portée de la rétrocaveuse au sol par rapport à l'axe d'oscillation doit être au moins égale à celle indiquée en tant que **PORTÉE DE LA RÉTROCAVEUSE** dans le tableau de capacité de configuration;
- e) La hauteur de chargement de la rétrocaveuse doit être au moins égale à celle indiquée en tant que **HAUTEUR DE CHARGEMENT DE LA RÉTROCAVEUSE** dans le tableau de capacité de configuration; et
- f) La portée de chargement de la rétrocaveuse doit être au moins égale à celle indiquée en tant que **PORTÉE DE CHARGEMENT DE LA RÉTROCAVEUSE** dans le tableau de capacité de configuration.

3.4.3 **Condition de livraison du véhicule** - Le véhicule **doit** être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (entretenu et réglé). L'intérieur et l'extérieur du véhicule **doivent** être nettoyés. Si le véhicule doit être monté à destination, l'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder au montage. Le consignataire fournira l'espace nécessaire afin de procéder au montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des articles, comme les clés à écrous de roues, les crics et tout le reste des outils, du matériel et des accessoires livrés séparément avec l'équipement, **doit** figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

### 3.5 **Matériel**

3.5.1 **Matériel d'application** - Le matériel/les caractéristiques suivants **doivent** être fournis :

- a) **Chargeuse frontale** - Une chargeuse frontale. Une preuve de conformité **doit** être fournie. La chargeuse frontale **doit** être munie d'un godet polyvalent muni d'un bord de coupe ou de dents remplaçables et dont la capacité, en vertu de la norme SAE J742,

est au moins égale à celle indiquée pour la **CAPACITÉ DU GODET POLYVALENT** dans le tableau de capacité de configuration;

- b) **Rétrocaveuse** - Une rétrocaveuse hydraulique intégrale. Une preuve de conformité **doit** être fournie. La rétrocaveuse **doit** être munie d'un godet de creusage présentant des dents et dont la capacité est au moins égale à celle indiquée pour la **CAPACITÉ DU GODET DE LA RÉTROCAVEUSE** dans le tableau de capacité de configuration et une largeur au moins égale à celle indiquée pour la **LARGEUR DE GODET DE LA RÉTROCAVEUSE** dans le tableau de capacité de configuration;
- c) **Stabilisateurs** - Bras stabilisateurs destinés aux opérations de la rétrocaveuse. Les plaques escamotables des stabilisateurs **doivent** être munies d'une base de caoutchouc pour ne pas endommager les surfaces pavées;
- d) **Attaches du véhicule** - Attaches du véhicule. Les attaches permanentes et intégrales du véhicule **doivent** :
- i Être conçues pour résister aux tensions imposées par les charges axiales (dans toutes les directions) avec un facteur de sécurité de 1,5 par rapport à la résistance ultime du matériau;
  - ii Être conçues pour une poussée avant de 4 G, une poussée arrière de 4 G, une poussée vers le haut de 2 G et une poussée latérale de 1,5 G (1 G = poids d'expédition de l'équipement), alors que les charges ne sont pas imposées simultanément;
  - iii Être conçues pour empêcher tout déplacement ou mouvement lors du transport sur des remorques surbaissées, des wagons et à bord de navires;
  - iv Être situées de façon à permettre de fixer facilement des câbles ou des tendeurs;
  - v Être identifiées et afficher la tension maximale permise. Les marques **doivent** être peintes dans une couleur contrastante; et
  - vi Comprendre les instructions complètes relatives aux attaches et montrer leur emplacement. Cette information **doit** apparaître dans le manuel et de préférence dans la cabine du véhicule (sous forme d'autocollants).
- e) **Protection contre le vandalisme** - Des mesures de protection contre les vandales, y compris des dispositifs pour verrouiller les capots moteur, les bouchons de remplissage et la cabine;
- f) **Crochets de récupération** - Crochets de remorquage, boucles ou une pièce présentant une capacité équivalente à l'avant et à l'arrière du véhicule. Les crochets de récupération qui ne sont pas situés sur le châssis du véhicule **doivent** être approuvés par le responsable technique; et

- g) **Bouchons de remplissage** - Bouchons de remplissage identifiés clairement et de façon permanente en fonction de leur contenu au moyen de symboles internationaux, en vertu d'une norme (soit SAE 10W30) ou rédigés en français et en anglais.
- 3.5.2 **Accessoires et options** - L'équipement et les caractéristiques qui suivent **doivent** être fournis, lorsqu'indiqué par un ✓ dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'options :
- a) **Système de raccord hydraulique (chargeuse)** - Raccord hydraulique actionné à partir du poste de l'opérateur;
- b) **Godet polyvalent** - Un godet à usage polyvalent (4 en 1) compatible avec le raccord rapide du bras de la chargeuse et dont la capacité est au moins égale à celle indiquée pour la **CAPACITÉ DU GODET 4 EN 1** dans le tableau de capacité de configuration; et
- c) **Déploiement du bras de la benne creusante** - Distance de déploiement du bras de la benne creusante hydraulique. Le déploiement **doit** permettre une profondeur de creusage au moins égale à celle indiquée pour l' **EXTENSION DE LA PORTÉE DE LA BENNE CREUSANTE** dans le tableau de capacité de configuration.
- 3.6 **Poste de l'opérateur** - Le poste de l'opérateur **doit** comprendre :
- a) **Cabine à cadre ROPS** - Une cabine isolée sous pression et à l'épreuve des intempéries incorporant un cadre ROPS, qui **doit**<sup>(B)</sup> être conforme à la norme SAE J1040 ou à la norme ISO 3471. La cabine **doit** :
- i Être munie d'un système de ventilation et de dégivrage capable de garder les fenêtres exemptes de givre et d'humidité, et comprendre un appareil de chauffage conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4;
- ii Avoir des fenêtres fabriquées de verre de sécurité. Il est préférable que le verre soit teinté pour diminuer le réchauffement par le soleil;
- iii Avoir des essuie-glaces conformes à la norme SAE J198 ayant au moins 2 vitesses, mais de préférence avec un réglage intermittent, y compris un dispositif de lave-glace pour chaque essuie-glace; et
- iv Avoir deux portes verrouillables ou une porte et au moins une fenêtre visiblement identifiée en tant que sortie de secours pour l'opérateur en cas d'urgence.
- (b) **Siège à suspension d'air** - Siège à suspension d'air avec dossier conforme à la norme SAE J899 ou ISO 11112:1995 et à la norme ISO 7096. Le siège **doit** être sélectionné de façon à assurer le confort d'un opérateur qui peut utiliser le véhicule sur des périodes extrêmement longues, sans compter que le siège doit être recouvert d'un tissu respirant ou maillé. Le siège **doit** :

- i Être muni de ceintures de sécurité conformes à la norme SAE J386, type 1 ou ISO 6683; et
  - ii Être ajustable sur les plans horizontal et vertical sans devoir quitter la position assise.
- c) **Rétroviseurs** - Des rétroviseurs positionnés de façon à procurer une vue complète des deux côtés pour reculer de façon sécuritaire.
- d) **Radio** - Une radio qui s'éteint automatiquement lorsque le véhicule n'est pas en service. Il est préférable que la radio soit munie d'un lecteur de disques compacts et d'un raccord d'entrée auxiliaire;

3.6.1 **Options du poste de l'opérateur** - Les options suivantes **doivent** être disponibles lorsque précisé dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option :

- a) **Climatiseur** - Un système de climatisation conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4. Les appareils de climatisation ne **doivent** pas faire appel à des réfrigérants appauvrissant la couche d'ozone, tels les CFC (chlorofluorocarbones) mais plutôt à des HFC (hydrofluorocarbones).

3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** correspondre à la norme du fabricant pour un véhicule de ce type et de cette taille.

3.7.1 **Options de suspension** - Les options suivantes **doivent** être disponibles lorsque précisé dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option.

- a) **Système de réglage de la suspension** - Un système automatique de réglage de la suspension ayant pour amortir la charge transportée et le véhicule lors de la conduite à des plus haute vitesses **doit** être installé.

3.8 **Moteur** - Le moteur **doit** être au diesel.

3.8.1 **Composants du moteur** - Les composants du moteur **doivent** correspondre à la norme du fabricant.

3.8.2 **Réservoir(s) à carburant** - Le ou les réservoirs à carburant **doivent** répondre à la norme du fabricant. Le ou les réservoirs à carburant **doivent** être au moins à moitié pleins lors de leur livraison.

3.8.3 **Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid** - Le moteur **doit** être doté d'aides au démarrage par temps froid (fonctionnant avec des huiles/carburants d'hiver) pour lui permettre de démarrer à des températures atteignant -40 °C. Les appareils suivants **doivent** être fournis :

- a) un ou des chauffe-moteurs de 110 volts ayant la capacité recommandée par le fabricant du moteur ou se conformant à la fiche de renseignements J1310 de la SAE; et

- b) un dispositif d'aide au démarrage par temps froid. Le moteur **doit** être muni d'un système d'injection d'éther, d'une bougie de préchauffage ou d'un système de préchauffage d'air d'admission.

3.8.4 **Options du moteur** - Les options suivantes **doivent** être disponibles lorsque précisé dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option :

- a) **Préchauffeur à combustion** - Un système de préchauffage à combustion. Le préchauffeur à combustion **doit** présenter la taille recommandée par le fabricant de la chaufferette. Le modèle **doit** être soumis à l'approbation du responsable technique.

3.9 **Boîte de vitesses** - Le véhicule **doit**<sup>(B)</sup> être muni d'un des types de boîte de vitesses suivants :

- a) Boîte de vitesses à changement de vitesse sous charge ou à navette; ou
- b) Un mécanisme d'entraînement hydrostatique à servocommande et infiniment variable en marches avant et arrière muni de commandes automatiques afin de compenser la vitesse et la charge.

3.9.1 **Options de boîte de vitesse** - Les options suivantes de boîte de vitesses **doivent** être disponibles lorsque précisé dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option :

- a) **Système d'assistance des roues avant** - Système d'assistance des roues avant (sélectionné par le conducteur) permettant de passer en mode 4 x 4 en entraînant la puissance vers les roues avant.

3.10 **Système de freinage** - Le véhicule doit être muni du système de freinage standard du fabricant.

3.11 **Direction** - Le véhicule doit être muni du système de direction standard du fabricant qui présente au moins un essieu directeur.

3.12 **Roues, jantes et pneus** - Les roues, les pneus et les jantes **doivent** être accompagnés de la certification indiquant que les pneus et les jantes conviennent et qu'ils présentent la taille prescrite pour cette utilisation. Les pneus **doivent** être sans chambre à air et dotés d'une bande de roulement de type R-4.

3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent** être celles de série du fabricant et comprendre un dispositif de sécurité qui ne permet le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesses est au point mort, ainsi qu'une commande des gaz disposée de manière à en faciliter l'utilisation. Les commandes **doivent** être faciles d'accès pour l'opérateur.

3.13.1 **Commandes de la rétrocaveuse** - Les commandes de la rétrocaveuse **doivent** être du type à levier de commande.

3.14 **Instruments** - Les instruments **doivent** être ceux de série du fabricant et comprendre un compteur d'heures numérique pouvant atteindre 9 999 heures.

3.15 **Système électrique** - Le système électrique du véhicule **doit** correspondre à la norme du fabricant. Le système électrique **doit** être muni d'un avertisseur sonore de recul.

3.16 **Éclairage** - Le véhicule **doit** comporter les feux standards du fabricant. Les feux **doivent** être à DEL lorsque ce type de feux est disponible sur le marché.

3.16.1 **Équipement d'éclairage en option** - Les appareils d'éclairage suivants **doivent** être disponibles lorsque précisé dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option :

a) **Feu stroboscopique jaune** - Un ou des feux stroboscopiques omnidirectionnels jaunes fonctionnant en continu ou commandés par un interrupteur fixé sur le tableau de bord. Le ou les feux stroboscopiques **doivent** rendre le véhicule le plus visible possible;

3.17 **Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** correspondre au standard du fabricant et comporter tous les composants nécessaires à l'utilisation du matériel hydraulique précisé.

3.18 **Lubrifiants et liquides hydrauliques** - Le véhicule **doit** faire l'objet d'un entretien en utilisant les lubrifiants et les liquides hydrauliques standard non brevetés du fabricant.

3.18.1 **Système de graissage automatique** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de graissage automatique qui **doit** alimenter automatiquement en graisse la majorité des points de graissage, ce qui **doit** inclure le raccord rapide. Le système de graissage **doit** présenter une lampe témoin indiquant que le système fonctionne, ainsi qu'une alarme de bas niveau de graisse dans le poste de l'opérateur.

3.19 **Peinture** - Le véhicule **doit** être peint en utilisant les couleurs commerciales standard du fabricant. Le revêtement primaire **doit** être résistant à la corrosion et très durable. Il **doit**<sup>(E)</sup> être de type époxy ou à poudre cuite.

3.20 **Identification** - L'information suivante **doit** être inscrite de façon permanente dans un endroit visible et protégé :

a) Nom du fabricant, modèle et numéro de série; et

b) Numéro d'identification du véhicule (NIV) du fabricant, le cas échéant.

4. **Soutien logistique intégré** - L'entrepreneur doit s'assurer que les pièces de rechange nécessaires pour réparer et entretenir adéquatement les véhicules sont disponibles pendant 10 ans.

4.1 **Documentation et articles de soutien** - L'entrepreneur **doit** fournir la documentation et les articles de soutien suivants.

4.1.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule** - L'entrepreneur **doit** fournir les éléments suivants avec chaque véhicule :

- a) **Manuels du véhicule** - Manuels nécessaires pour utiliser, entretenir et réparer le véhicule en toute sécurité. Il est préférable que des ensembles complets de manuels soient fournis sur CD-ROM ou disque vidéo (sans mot de passe ou exigence d'installation ou besoin d'une connexion Internet). Les manuels de l'utilisateur en format papier **doivent** toujours être fournis avec chaque véhicule. Les manuels du véhicule **doivent** comprendre :
- i **Manuels de l'opérateur** - Manuels bilingues ou deux manuels (l'un français et l'autre anglais) dans une même reliure;
  - ii **Manuels des pièces** - Manuels en anglais (et leur traduction en français idéalement); et
  - iii **Manuels d'entretien (et de réparation en atelier)** - Manuels en anglais (la traduction française est souhaitable); et
- b) **Lettre de garantie** - Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé doit accompagner chaque véhicule expédié. Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la lettre de garantie.
- c) **Ensemble de pièces de départ** - Un ensemble de pièces de départ accompagnant chaque véhicule/équipement. Chaque ensemble de pièces de départ **doit** comprendre l'ensemble de filtres et d'éléments filtrants de l'équipementier.

4.1.1.2 **Documents fournis au responsable technique** - Le responsable technique peut fournir des exemples de ces documents. L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants au responsable technique :

- a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration, incluant les données et une photo du véhicule sur le formulaire remis par le responsable technique. Cette fiche constitue un document conforme à l'ITFC D-01-100-200/SF-002 : « Préparation des fiches techniques pour les véhicules et l'équipement commerciaux ». L'entrepreneur peut demander l'ITFC s'il désire obtenir de plus amples renseignements. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique avant la livraison des véhicules;
- b) **Manuels échantillons** - Un ensemble de manuels échantillons en format numérique, y compris les manuels de l'opérateur et ceux portant sur les pièces et la maintenance. Les manuels échantillons **doivent** être livrés au responsable technique 30 jours ouvrables avant de procéder à la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. Le responsable technique approuvera ou commentera les manuels dans un délai de 30 jours;
- c) **Exemplaire de la lettre de garantie** - L'entrepreneur **doit** envoyer un exemplaire de la lettre de garantie, en format électronique,

au responsable technique pour chaque véhicule, lors de l'envoi;  
et

- d) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, soit une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droite de chaque marque/modèle/configuration. Il est préférable que les images présentent un arrière-plan non encombré. Les images **doivent** avoir une taille d'au moins huit (8) mégapixels;
- e) **Fiches signalétiques** - L'entrepreneur **doit** fournir une liste de tous les matériaux dangereux utilisés dans la fabrication du produit fourni au responsable technique; s'il n'y a aucun matériau dangereux, il **doit** le noter sur la liste. L'entrepreneur **doit** fournir les fiches signalétiques de tous les matériaux dangereux utilisés lors de la fabrication du produit fourni.

4.2 **Formation** - L'entrepreneur **doit** dispenser la formation suivante :

- a) **Formation - Personnel de maintenance** - L'entrepreneur **doit** donner un cours de formation sur la maintenance/réparation. Le cours **doit** être dispensé à destination ou aux installations de l'entrepreneur pendant au moins une (1) journée à un groupe d'au plus huit (8) membres du personnel de maintenance. La formation **doit** être disponible dans les deux langues officielles pour les sites du Québec ou quand elle est demandée par le responsable technique. Les dates finales **doivent** être établies de concert avec le responsable technique. Après la fin du cours, l'entrepreneur **doit** faire signer une **attestation de formation suivie par l'opérateur (PROOF OF OPERATOR TRAINING CERTIFICATE)** par un représentant de la Couronne pour la destination. Le responsable technique fournira ce document dans un format électronique. Le programme du cours **doit** inclure :
  - i Les mesures de sécurité relatives à l'utilisation et à la maintenance;
  - ii La maintenance préventive, y compris les calendriers d'entretien (10 % du temps en classe);
  - iii Le diagnostic des pannes, les essais et les réglages (70 % du temps en classe); et
  - iv Le matériel d'essai et les outils spéciaux.
- b) **Formation - Opérateurs** - L'entrepreneur **doit** donner un cours de formation destiné aux opérateurs. Le cours **doit** être dispensé à destination ou aux installations de l'entrepreneur pour une durée minimale de deux (2) jours pour former jusqu'à six (6) opérateurs du MDN. La formation **doit** être disponible dans les deux langues officielles pour les sites du Québec ou quand elle est demandée par la Couronne. Les dates finales **doivent** être établies de concert avec le gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM). Après la fin du cours, l'entrepreneur **doit** faire signer une **attestation de formation suivie par l'opérateur (PROOF OF OPERATOR TRAINING CERTIFICATE)** par un représentant de la Couronne pour la destination. Le responsable technique fournira ce document dans un format électronique. Le programme du cours **doit** inclure :

- i Les mesures de sécurité à respecter lors de l'utilisation et de l'entretien du véhicule;
- ii Les caractéristiques de fonctionnement du véhicule/de l'équipement;
- iii Les caractéristiques de fonctionnement du véhicule/de l'équipement;
- iv Les procédures de pré-utilisation et de pré-arrêt;
- v Les procédures d'entretien quotidien/hebdomadaire fait par l'opérateur; et
- vi Un minimum de deux (2) heures d'utilisation pratique par opérateur.

2012-04-24  
Modifiée 2012-06-29



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

**CONFIGURATION C**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques, qui **doivent** être fournis aux fins de l'évaluation du véhicule/de l'équipement offert. Lorsqu'une entreprise n'est pas certaine de la conformité de son véhicule/équipement/produit/système, elle **doit** fournir une explication complète.

**Nom de l'entreprise** : \_\_\_\_\_

**Nom du représentant** : \_\_\_\_\_

**Titre du représentant** : \_\_\_\_\_

**Adresse** : \_\_\_\_\_

**Numéro de téléphone** : \_\_\_\_\_ **Numéro de télécopieur** : \_\_\_\_\_

**Nom du fabricant** : \_\_\_\_\_

**Marque** : \_\_\_\_\_ **Modèle** : \_\_\_\_\_

**Conformité**

Le matériel fourni est-il conforme à toutes les exigences indiquées? OUI  NON

**Substituts/alternatives**

Des substituts/alternatives sont-ils offerts à titre d'équivalents? OUI  NON

Si oui, les énumérer :

\_\_\_\_\_

Si oui, énumérer les renseignements fournis pour l'évaluation des substituts/alternatives :

\_\_\_\_\_

**Signature** : \_\_\_\_\_ **Date** :

---

OPI - BPR DSVPM 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



### TABLEAUX DE CONFORMITÉ

Le représentant qui répond à ce questionnaire doit compléter les tableaux ci-dessous. La colonne **VALEUR** est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne **CARACTÉRISTIQUE**. Veuillez vous assurer que la **VALEUR** représente les unités métriques.

On préfère que chaque **VALEUR** soit certifiée par une preuve de conformité, telle une brochure. Pour chaque **VALEUR**, veuillez énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes **TITRE DU DOCUMENT** et **PAGE**. On encourage le soumissionnaire à encrer ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité à laquelle il fait référence.

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1	MARCHE AVANT		km/h		
	MARCHE ARRIÈRE		km/h		
3.4.2 a)	CAPACITÉ DE LEVAGE DE LA CHARGEUSE		kg		
3.4.2 b)	EFFORT D'ARRACHEMENT DE LA CHARGEUSE		kN		
3.4.2 c)	PORTÉE DE LA CHARGEUSE		mm		
3.4.2 d)	PORTÉE DE VIDAGE DE LA CHARGEUSE		mm		
3.4.3 a)	FORCE DE PÉNÉTRATION DE LA RÉTROCAVEUSE		kN		
3.4.3 b)	FORCE DU GODET DE LA RÉTROCAVEUSE		kN		
3.4.3 c)	PROFONDEUR DE CREUSAGE DE LA RÉTROCAVEUSE		mm		
3.4.3 d)	PORTÉE DE LA RÉTROCAVEUSE		mm		
3.4.3 e)	HAUTEUR DE CHARGEMENT DE LA RÉTROCAVEUSE		mm		
3.4.3 f)	PORTÉE DE CHARGEMENT DE LA RÉTROCAVEUSE		mm		

### TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DES ACCESSOIRES

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.1 a)	CAPACITÉ DU GODET POLYVALENT		m <sup>3</sup>		
3.5.1 b)	CAPACITÉ DU GODET DE LA RÉTROCAVEUSE		m <sup>3</sup>		
	LARGEUR DU GODET DE LA RÉTROCAVEUSE		mm		

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.2 b)	CAPACITÉ 4 EN 1		mm		
3.5.2 c)	PORTÉE DE LA BENNE CREUSANTE		mm		

**PARAGRAPHES CONCERNANT LA DESCRIPTION D'ACHAT**

3.1 **Type de modèle** - Conforme? OUI  NON

a) Ce modèle est produit et vendu sur le marché depuis \_\_\_\_\_ ans

d) Le système/composant est-il utilisé selon les capacités publiées?  
OUI  NON

3.2.1 **Conditions météorologiques** - Le véhicule est-il utilisé entre -40 et 37 °C? OUI  NON

Si oui, énumérer les préparatifs nécessaires \_\_\_\_\_

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule est-il utilisé sur le type de terrain prescrit? OUI  NON

3.3.1 **Niveau de bruit** - Conforme? OUI  NON

3.4.1 **Rendement du véhicule** - Conforme? OUI  NON

3.4.2 **Rendement de la chargeuse** - Conforme? OUI  NON

3.4.3 **Rendement de la rétrocaveuse** - Conforme? OUI  NON

3.4.4 **Condition de livraison du véhicule** - Conforme? OUI  NON

3.5.1 **Matériel d'application**

a) **Chargeuse frontale** - Conforme? OUI  NON

b) **Rétrocaveuse** - Conforme? OUI  NON

c) **Stabilisateurs** - Conformés? OUI  NON

d) **Attaches du véhicule** - Conformés? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

e) **Protection contre le vandalisme** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

f) **Crochets de récupération** - Conformés? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

g) **Bouchons de remplissage** - Conformes? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

### 3.5.2 **Accessoires et options**

a) **Système de raccord hydraulique (chargeuse)** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

b) **Godet polyvalent** - Conforme? OUI  NON

c) **Déploiement du bras de la benne creusante** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

Profondeur de creusage en position déployée \_\_\_\_\_ mètres

### 3.6 **Poste de l'opérateur**

a) **Cabine à cadre ROPS** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

Le système ROPS est-il présentement certifié? OUI  NON

Date de certification \_\_\_\_\_ Norme de certification \_\_\_\_\_

b) **Siège à suspension d'air** - Conforme? OUI  NON

c) **Rétroviseurs** - Conformes? OUI  NON

d) **Radio** - Conforme? OUI  NON

#### 3.6.1 **Options du poste de l'opérateur**

a) **Climatiseur** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

Frigorigène \_\_\_\_\_

#### 3.7.1 **Options de la suspension**

a) **Système de réglage de la suspension** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

3.8 **Moteur** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

3.8.3 **Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid** - Conformes?OUI  NON 

Explications \_\_\_\_\_

## a) Chauffe-moteur de 110 volts :

Type \_\_\_\_\_ - Puissance en watts \_\_\_\_\_

b) Type -  Injection d'éther  Bougie de préchauffage Système de préchauffage d'air d'admission3.8.4 **Options du moteur**a) **Préchauffeur à combustion** - Conforme?OUI  NON 

Explications \_\_\_\_\_

Marque \_\_\_\_\_ Modèle \_\_\_\_\_

3.9 **Boîte de vitesses** - Conforme?OUI  NON 

Explications \_\_\_\_\_

a) Changement de vitesse sous charge  Navette b) Boîte de vitesses hydrostatique 3.9.1 **Options de boîte de vitesses**a) **Système d'assistance des roues avant** - Conforme?OUI  NON 

Explications \_\_\_\_\_

3.12 **Rous, jantes et pneus** - Conformes?OUI  NON 

Explications \_\_\_\_\_

Essieu avant - Dimensions des pneus \_\_\_\_\_ Type de bande de roulement \_\_\_\_\_

Essieu arrière - Dimensions des pneus \_\_\_\_\_ Type de bande de roulement \_\_\_\_\_

3.16.1 **Matériel d'éclairage optionnel**a) **Lampe stroboscopique de couleur jaune** - Conforme?OUI  NON 

Explications \_\_\_\_\_

3.18.1 **Système de graissage automatique** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

Nombre de points faisant l'objet d'un graissage automatique \_\_\_\_\_

Marque \_\_\_\_\_ Modèle \_\_\_\_\_

3.20 **Identification** - Conforme? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

4. **Soutien logistique intégré** - Sera fourni tel que demandé? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule**

a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis tels que demandés? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

b) **Lettre de garantie** - Sera fournie telle que demandée? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

c) **Ensemble de pièces de départ** - Sera fourni tel que demandé? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

4.1.2 **Document fourni au responsable technique**

a) **Fiche technique** - Sera fournie telle que demandée? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

b) **Manuels échantillons** - Seront fournis tels que demandés? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

c) **Exemplaire de la lettre de garantie** - Sera fournie tel que demandé? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

d) **Photos** - Seront fournies telles que demandées? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

e) **Fiches signalétiques** - Seront fournies telles que demandées? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

4.2 **Formation**

a) **Formation - Personnel de maintenance** - Sera fournie telle que demandée? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_

b) **Formation - Opérateurs** - Sera fournie telle que demandée? OUI  NON

Explications \_\_\_\_\_